



## ARRETE DU MAIRE AT 182/26

### AUTORISANT UNE ANIMATION FÊTE DE LA MUSIQUE

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,

**VU** les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le code de la Route notamment l'article R 417-10,  
**VU** le Code Pénal notamment les articles R 441-1, R 610-5 et suivants,  
**VU** le Code de l'Environnement notamment les articles L 571-1 à R 571-96,  
**VU** l'arrêté Préfectoral du 25 juillet 2000 et notamment l'article 4,

**CONSIDERANT** les festivités organisées par la Commune de Saint-Juéry dans le cadre de la Fête de la Musique le vendredi 12 juin 2026,

**CONSIDERANT** qu'il est l'intérêt général de permettre et d'encadrer le développement des animations se déroulant sur le domaine public,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire à l'occasion de Fête de la Musique de prendre toutes les mesures de nature à maintenir le bon ordre public,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation et d'assurer la sécurité,

## **- ARRETE -**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit du vendredi 12 juin 2026 à 14 heures au samedi 13 juin 2026 à 8 heures :

- sur l'avenue Germain Téqui, entre la Banque Populaire et la place Emile Albet,
- sur l'avenue Germain Téqui, de la pharmacie RUL à la place de la Barrière,
- Place Marie Curie.
- Rue Jean Lautier (parking derrière la Mairie).

**Article 2** : la circulation sera interdite du vendredi 12 juin 2026 à 18 heures 30 au samedi 13 juin 2026 à 7 heures :

- sur l'avenue Germain Téqui, entre la Banque Populaire et la place Emile Albet,
- sur l'avenue Germain Téqui, de la pharmacie RUL à la place de la Barrière,
- sur l'avenue Jean Jaurès, dans le sens Albi vers Saint-Juéry, entre la rue Talabot et la place Emile Albet,
- sur la rue Jean Lautier

**Article 3** : La circulation allée de la Trencade sera exceptionnellement en sens inverse pour rejoindre l'avenue germain Téqui.

La circulation avenue germain Téqui sera en sens unique depuis l'intersection avec l'allée de la Trencade jusqu'à l'avenue de Montplaisir.

**Article 4** : Mise en place de déviations :

- rond-point Saint-Georges, vers avenue Emile Andrieu direction Arthès,
- avenue Jean Jaurès, angle avec rue de la République ou rue Talabot en direction d' Arthès ou des Avalats,
- avenue Jean Jaurès, angle rue Albert Thomas vers avenue Germain Téqui et avenue de Montplaisir,
- en provenance d'Albi, angle avenue Jean Jaurès et rue Gisclard, vers avenues Germain Téqui et Montplaisir

**Article 5** : La signalisation et la sécurité nécessaires seront mises en place par les services techniques municipaux.

**Article 6** : Pour des raisons de sécurité ou d'intempéries, le Maire se réserve le droit d'annuler cette manifestation.

**Article 7** : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 9** : Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 5 juin 2026  
Le Maire,  
David DONNEZ

Publié le :

